

**Protocole de Montréal
relatif à des substances
qui appauvrissent
la couche d'ozone**

Distr. générale
16 août 2022

Original : anglais
Anglais, arabe et français seulement

**Bureau de la trente-troisième Réunion des Parties au
Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone
Première réunion**
Montréal (Canada), 30 octobre 2022
Points 3 à 6 de l'ordre du jour provisoire*

**Suite donnée aux décisions, examen de l'ordre du jour,
présentation d'une feuille de route concernant le déroulement
des réunions et passage en revue des documents de travail
établis pour la trente-quatrième Réunion des Parties au
Protocole de Montréal**

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Le Bureau de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone se réunira le dimanche 30 octobre 2022, à 16 heures, au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal (Canada). La présente note fournit des informations sur les questions inscrites à l'ordre du jour provisoire de la réunion (UNEP/OzL.Pro.33/Bur.1/1). La section II résume les mesures prises par le Secrétariat de l'ozone pour faire suite aux décisions adoptées par la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. La section III contient des informations relatives à l'examen de l'ordre du jour, à la présentation d'une feuille de route concernant le déroulement de la réunion et un passage en revue des documents établis pour la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. La section IV traite de questions diverses.

**II. Suite donnée aux décisions de la trente-troisième Réunion
des Parties au Protocole de Montréal (point 3 de l'ordre du jour)**

2. Le tableau figurant en annexe à la présente note donne un aperçu général des décisions adoptées par la trente-troisième Réunion des Parties et des mesures demandées au Secrétariat et prises par celui-ci pour donner suite à ces décisions. Le Secrétariat fera une présentation au Bureau, en soulignant l'état de la mise en œuvre d'un certain nombre de décisions clés.

* UNEP/OzL.Pro.33/Bur.1/1.

III. Examen de l'ordre du jour de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, présentation d'une feuille de route concernant le déroulement de la réunion et passage en revue des documents de travail établis pour la réunion (point 4 de l'ordre du jour)

3. La trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal se tiendra au siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale à Montréal (Canada), du 31 octobre au 4 novembre 2022. Conformément à la pratique établie, la réunion sera divisée en deux segments : un segment préparatoire de trois jours et un segment de haut niveau de deux jours. Le segment préparatoire doit commencer le lundi 31 octobre à 10 heures, tandis que le segment de haut niveau commencera le jeudi 3 novembre à 10 heures.
4. L'ordre du jour provisoire de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.34/1) a été distribué aux Parties en août 2022 et l'ordre du jour provisoire annoté (UNEP/OzL.Pro.34/1/Add.1) sera publié en octobre 2022. La version préliminaire d'une note du Secrétariat (UNEP/OzL.Pro.34/2) contenant des informations générales sur les questions à l'ordre du jour sera publiée sur le portail de la réunion¹ en septembre 2022. Une version préliminaire d'un additif à cette note sera disponible en octobre. Des informations détaillées sur les questions à l'ordre du jour de la réunion figurent dans plusieurs documents qui ont été mis à disposition sur le portail et dans les rapports du Groupe de l'évaluation technique et économique (GETE), qui sont disponibles en tant que documents d'information (voir la liste des documents établis pour la réunion figurant dans le document UNEP/OzL.Pro.34/INF/8).
5. L'ordre du jour du segment préparatoire comprend toutes les questions qui devraient être examinées au cours du segment de haut niveau en vue de la prise d'une décision par les Parties, y compris, entre autres, les questions relatives aux budgets et aux rapports financiers de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal et au budget du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal.
6. Le Secrétariat fera une présentation au Bureau sur certains des points saillants de l'ordre du jour et sur les aspects concernant l'organisation de la réunion.
7. En ce qui concerne les questions liées aux budgets, le Secrétariat a élaboré les projets de budget pour 2023 et 2024 du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.34/4 et UNEP/OzL.Pro.34/INF/1). Des états financiers certifiés pour les fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone pour l'exercice 2021 ont également été mis à disposition (UNEP/OzL.Pro.34/5).
8. On trouvera dans le document UNEP/OzL.Pro.34/INF/8 une liste des documents de travail et d'information qui seront disponibles pour la réunion, ainsi que des rapports et des informations de fond. Les documents sont disponibles sur le portail de la réunion.
9. Conformément à la pratique établie, les Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal superviseront le segment préparatoire de la réunion.
10. L'ouverture du segment de haut niveau, le 3 novembre, sera coprésidée par le Président de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal, qui assurera la conduite de la réunion jusqu'à ce que les Parties élisent le président de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. Conformément à l'article 21 du Règlement intérieur et à la pratique établie de rotation des postes de président et de rapporteur entre les groupes régionaux dans l'ordre alphabétique anglais, il est prévu que le (la) président(e) de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal soit élu(e) parmi les États d'Asie-Pacifique, le (la) rapporteur(e) parmi les États d'Afrique et les trois vice-président(e)s parmi les États d'Europe orientale, les États d'Amérique latine et des Caraïbes et les États d'Europe occidentale et autres États. Le président nouvellement élu de la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal guidera ensuite les Parties à travers l'ordre du jour et s'efforcera de résoudre toute question en suspens au cours de la réunion.

¹ ozone.unep.org/meetings/thirty-fourth-meeting-parties/pre-session-documents.

IV. Questions diverses (point 5 de l'ordre du jour)

11. Au 12 août 2022, aucune Partie n'avait informé le Secrétariat qu'elle souhaitait soulever une question au titre de ce point de l'ordre du jour. Les membres du Bureau peuvent soulever d'autres questions lors de l'adoption de l'ordre du jour de la réunion.

Annexe

Mesures prises jusqu'en août 2022 pour donner suite aux décisions adoptées par la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

| <i>Numéro de la décision</i> | <i>Intitulé</i> | <i>Mesure(s) que le Secrétariat a été appelé à prendre</i> | <i>Mesure(s) prise(s) par le Secrétariat</i> |
|------------------------------|--|---|---|
| XXXIII/1 | Budget provisoire révisé du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021–2023 | Notifier la décision au (à la) Trésorier(ière) du Fonds multilatéral et au (à la) chef du secrétariat du Fonds pour qu'ils (elles) prennent les mesures nécessaires. | La notification a été adressée au (à la) Trésorier(ière) et au (à la) chef du secrétariat en novembre 2021. |
| XXXIII/2 | Contributions pour 2022 au Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021–2023 | Notifier la décision au (à la) Trésorier(ière) du Fonds multilatéral et au (à la) chef du secrétariat du Fonds pour qu'ils (elles) prennent les mesures nécessaires. | La notification a été adressée au (à la) Trésorier(ière) et au (à la) chef du secrétariat en novembre 2021. |
| XXXIII/3 | Tenue d'une réunion extraordinaire des Parties en 2022 | Planifier, y compris en décidant de dates appropriées, une réunion extraordinaire des Parties en 2022, en consultation avec les Parties et le Président de la trente-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. | La cinquième réunion extraordinaire des Parties s'est tenue à Bangkok le 16 juillet 2022. La Réunion a adopté la décision Ex.V/1 sur la reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2021–2023 et la décision Ex.V/2 sur la prolongation du mécanisme à taux de change fixe pour la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2021–2023. |
| XXXIII/4 | Amélioration de la surveillance atmosphérique mondiale et régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal | Notifier les informations demandées par les Parties dans la décision aux coprésident(e)s du Groupe de l'évaluation scientifique, du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Groupe des Directeurs de recherches sur l'ozone. | La notification a été adressée aux coprésident(e)s du Groupe de l'évaluation scientifique, du Groupe de l'évaluation technique et économique et du Groupe des Directeurs de recherches sur l'ozone en décembre 2021. |
| XXXIII/5 | Poursuite de la diffusion d'informations sur les technologies à haut rendement énergétique utilisant des substances à faible potentiel de réchauffement global | Notifier la décision au Groupe de l'évaluation technique et économique. | La notification a été adressée au Groupe de l'évaluation technique et économique en décembre 2021. |
| XXXIII/6 | Dérogations pour utilisations critiques de bromure de méthyle pour 2022 et 2023 | Notifier la décision aux Parties auxquelles des dérogations ont été accordées pour des utilisations critiques de bromure de méthyle. | Des lettres ont été adressées à l'Argentine, à l'Australie et au Canada en décembre 2021. |
| XXXIII/7 | Données et informations communiquées par les Parties en application de l'article 7 du Protocole de Montréal | Notifier la décision aux Parties. | La décision a été notifiée aux Parties en février 2022 |
| XXXIII/8 | État de la mise en place de systèmes d'octroi de licences au titre du paragraphe 2 bis de l'article 4B du Protocole de Montréal | Notifier la décision aux Parties concernées. | La décision a été notifiée aux Parties concernées en novembre 2021 |

| <i>Numéro de la décision</i> | <i>Intitulé</i> | <i>Mesure(s) que le Secrétariat a été appelé à prendre</i> | <i>Mesure(s) prise(s) par le Secrétariat</i> |
|------------------------------|--|---|--|
| XXXIII/9 | Changements dans la composition du Groupe de l'évaluation technique et économique | Notifier la décision aux nouveaux membres du Groupe de l'évaluation technique et économique et mettre à jour le site Web du Secrétariat pour tenir compte des changements intervenus dans la composition du Groupe. | Des notifications ont été adressées aux nouveaux membres du Groupe en décembre 2021 et les pages pertinentes du site Web du Secrétariat ont été mises à jour en conséquence. |
| XXXIII/10 | Composition du Comité d'application | Notifier la décision aux nouveaux membres du Comité d'application (Chine, Costa Rica, Égypte, États-Unis d'Amérique et Pologne). | Des notifications ont été adressées aux nouveaux membres du Comité en novembre 2021 et le site Web du Secrétariat a été mis à jour en conséquence. Le Comité s'est réuni en juillet 2022 et se réunira de nouveau en octobre 2022. |
| XXXIII/11 | Composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral | Mettre à jour le site Web du Secrétariat afin d'énumérer les membres sélectionnés pour siéger au Comité exécutif (Bahreïn, Belgique, Brésil, Canada, Cuba, États-Unis d'Amérique, Finlande, Guyana, Inde, Italie, Japon, Roumanie, Tchad et Zimbabwe). | Le site Web du Secrétariat a été mis à jour en décembre 2020. Des notifications ont été adressées au (à la) président(e) et au (à la) vice-président(e) du Comité et à tous les membres en novembre 2021. Le Comité exécutif a continué à tenir des réunions en ligne et en présentiel en 2022. |
| XXXIII/12 | Coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal | Notifier la décision aux Coprésidents sélectionnés, MM. Martin Sirois (Canada) et Osvaldo Alvarez-Pérez (Chili). | Des lettres ont été adressées aux coprésidents en novembre 2021. La quarante-quatrième réunion du Groupe de travail à composition non limitée a été organisée en présentiel en juillet 2022 et dirigée par les deux coprésidents. |
| XXXIII/13 | Trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal | Notifier la décision à toutes les Parties et travailler sur le plan de la logistique aux fins de la tenue de la réunion, compte tenu de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) en cours. | Le Secrétariat organise la trente-quatrième Réunion des Parties en présentiel du 31 octobre au 4 novembre 2022. Les invitations à la réunion ont été adressées à toutes les Parties en août 2022. |
| XXXIII/14 | Rapports financiers et budgets du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone | Notifier la décision à toutes les Parties et engager des discussions avec toute Partie ayant au moins deux années d'arriérés de contributions en vue de trouver une issue à la situation, et faire rapport sur les résultats de ces discussions à la trente-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal. | Une lettre a été adressée aux Parties en août 2022. Les résultats des discussions avec les Parties ayant au moins deux années d'arriérés de contributions doivent être présentés à la trente-quatrième Réunion des Parties. Le Secrétariat a fourni dans les documents UNEP/OzL.Pro.34/4 et UNEP/OzL.Pro.34/INF/1 la révision proposée du budget approuvé pour 2022 et les projets de budget pour 2023 et 2024 du Fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal. Les états financiers certifiés pour le fonds d'affectation spéciale ont également été mis à disposition (UNEP/OzL.Pro.34/5). Faire rapport sur le solde de trésorerie et l'état des contributions au fonds d'affectation spéciale dans les rapports financiers. Les factures pour les contributions pour 2022 ont été adressées aux Parties en décembre 2021 et les rappels, s'il y avait lieu, l'ont été en mai 2022. |